



PARTICIPATION AU PERMIS DE CHASSE OU PÊCHE

Le comité Social Economique participe financièrement, à hauteur de 76 euros, au permis chasse ou pêche des salariés ayant au moins un an de présence continue dans l'entreprise ou d'un de leurs enfants de moins de 20 ans

Le CSE règle sa participation par virement à la fédération de chasse de Corse du Sud avec laquelle elle a un accord, ou à une armurerie au choix du salarié sur présentation d'une facture ou d'un reçu.

Le secrétaire du CSE :
Mr Pierre Vincenti